



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-GENEST  
DU 16 janvier 2015**

L'an deux mil quinze et le seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

Mme Racot Mireille, M. Arnaud Jean-Marc, M. Bernard Jean-Pierre, M. Chicois Didier, M. Jaillet Pierre, M. Leroy Christian, M. Maire Patrick, M. Prigent Didier, M. Raymond Guillaume, M. Vernadat Serge.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Farsat Marie-Thérèse à M. Maire Patrick**

**Secrétaire de séance : M. Chicois Didier**

**Date de la convocation : 8 janvier 2015**

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 décembre 2014 à l'unanimité.

**Objet :** Dans le cadre du projet d'Aménagement du Bourg la Commune a lancé une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

CCAB : choix du bureau d'étude L'ATDA associée à ce projet a procédé au classement des offres reçues en fonction des critères préalablement définis :

Après examen des réponses, il s'avère que l'étude menée par l'architecte LESPIAUCQ Nathalie et le cabinet HUBERT SERRE TRUTTMANN répond à toutes les exigences et a été classée 1<sup>ère</sup> par la commission d'appel d'offres à partir de l'analyse de l'ATDA.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du bureau d'étude pour un coût total de 9 144 € H.T. soit 11 784 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| <b>VOTE</b>           | - Valide l'étude de l'architecte LESPIAUCQ Nathalie et le cabinet HUBERT SERRE TRUTTMANN, |
| <b>CONTRE : 0</b>     | - Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.                   |
| <b>ABSTENTION : 0</b> |   |
| <b>POUR : 11</b>      |   |



**Objet :**

Contrat Communal d'aménagement de Bourges :  
Plan de financement  
Demande de subventions

Suite au choix du bureau d'étude retenu par le Conseil Municipal pour un montant de 9 144 €, Monsieur le Maire présente le plan de financement du Contrat Communal d'aménagement de Bourges :

| Montant H.T. | Conseil Général | Commune         |
|--------------|-----------------|-----------------|
| 9 144 €      | 6 400,80 €      | 2 743,20 €<br>6 |
|              | 70 %            | 30%             |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'estimation réalisée par le bureau d'étude,
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite l'élaboration d'un Contrat Communal d'Aménagement de Bourges
- Sollicite la subvention au titre du Fonds 2 accordée par le Conseil Général dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement de Bourges,
- Autorise Monsieur le maire à signer le Contrat Communal d'Aménagement de Bourges et tous les documents relatifs à ce dossier.

**VOTE**

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

**Objet :**

Nouveaux statuts de l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier)

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme.



Ce service optionnel comprend :

- Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.
- Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :
  - Formations et journées d'actualité,
  - Veille juridique et jurisprudentielle,
  - Instruction des autorisations d'urbanisme,
  - Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
  - Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
  - Assistance en matière de recours gracieux,
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.
- Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
  - Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
  - Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
  - Assistance en matière de recours gracieux,
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
  - Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
- Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

NB : Cette délibération, qui sera transmise à la Sous-préfecture d'arrondissement pour contrôle de légalité, sera ensuite adressée à :

**VOTE**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

Monsieur le Président de l'Agence Technique Départementale de l'Allier  
1 avenue Victor Hugo - BP 1669  
03016 MOULINS CEDEX

: Monsieur le Maire explique que la commune n'est pas équipée en sonorisation.

: d'une sonorisation

Après avoir consulté divers fournisseurs, Monsieur le Maire propose de commander une sonorisation USB-Bluetooth à Manutan Collectivités pour un montant de 310 € H.T.

**VOTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 11**

- Valide l'achat de la sonorisation à Manutan Collectivités
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande

**stions diverses :**

**« L'Auberge » :** dans le cadre de la recherche d'un employé pour gérer « L'Auberge », personnes ont été reçues en entretien le 16 janvier. Ces personnes seront de nouveau ndues dans les jours qui viennent afin qu'elles puissent nous fournir les divers documents ur ont été demandés.

**rail des Gorges du Cher :** la prochaine édition du Trail se déroulera le 22 février 2015. A occasion, il est demandé aux riverains du parcours de veiller à ne pas laisser divaguer maux et de respecter les arrêtés de circulation pris pour cette manifestation.

**umba :** Une nouvelle activité, proposée par l'Association des Jeunes de Saint-Genest en boration avec l'association A NOTRE TOUR, a débuté le mardi 13 janvier à la salle valente de Saint-Genest. Une trentaine de personnes se sont déhanchées pendant plus e heure sur des rythmes endiablés. Toutes les personnes intéressées par la ZUMBA ent venir participer (les mardis à 20 heures).

**luminations de Noël :** les décorations seront démontées le dimanche 25 janvier 2015 à 9 es.

re du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30

atures :

maud

ernard :

hicois :

aillet

roy :

aire :

rigent :

Racot :

aymond :

ernadat :

